

ACHATS DE MODULES ECLAIRAGE LED POUR LA SALLE GÉRARD PHILIPPE

Signature du contrat

Décision n° 2024-232

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de remplacer les éclairages actuels des projecteurs de la salle Gérard Philippe par des sources LED et d'optimiser les consommations,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par la société **NOVELTY** – rue Georges Sand, ZI de la Vigne aux loups – 91160 LONGUMEAU pour un montant de **15 200€ HT**.

DECIDE

DE SIGNER ledit marché avec la société **NOVELTY**.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **15 200€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PÉTITTA



Le 15 octobre 2024

Frédéric PÉTITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération